

Charles PETER  
6, avenue Léon Blum

Mardi, 25 mai 2010.

94700 MAISONS-ALFORT

Tribunal d'Instance de Charenton-le-Pont  
48, rue de Paris

94227 CHARENTON-LE-PONT

**Objet** : Copropriété du Clos Saint-Rémi. Audience du 01/06/2010.

**V. Réf.** : RG n° 11-10-207.

**N. Réf.** : Lettres recommandées du 29/04/2010 et du 18/05/2010.

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée n° 1A 042 188 1084 0 du 18 mai 2010, je vous ai transmis le mémoire qui présente la défense au fond, ainsi que 34 des 36 productions annexées à ce mémoire.

Vous trouverez ci-joint les copies de :

- la production n° 26 (prétendue « attestation », dactylographiée, datée du 15 avril 2003 et signée par le gardien FLEURY) ;
- la production n° 34 (carte d'identité recto-verso de M. Pierre PETER).

Conformément à l'article 6, § 1, C.E.D.H., et aux articles 8 et 11, alinéa 2, NCPC, le défendeur a le droit de disposer des pièces détenues par la partie adverse et qui lui sont nécessaires pour compléter sa défense au fond et présenter ses demandes reconventionnelles. Aussi, je vous confirme que je n'ai pas encore reçu :

- la facture SOCATEB (travaux 2003) ;
- les listes d'émargement des assemblées générales de copropriété pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 ;
- le relevé des compteurs d'eau de novembre 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Charles PETER

P. J. : 2

LR + AR n° 1A 044 550 2964 7

Charles PETER  
6, avenue Léon Blum

Mardi, 25 mai 2010.

94700 MAISONS-ALFORT

Maître Jacques LOUVET  
Avocat de l'association A.R.C.  
176, boulevard Haussman

75008 PARIS

**Objet** : Copropriété du Clos Saint-Rémi. Audience du 01/06/2010 (T.I. Charenton).

**V. Réf.** : Assignation du 08/03/2010.

**N. Réf.** : Lettres recommandées du 12/07/2008, du 13/03/2010, du 29/04/2010 et du 18/05/2010.

Maître,

Par lettre recommandée n° 1A 042 188 1086 4 du 18 mai 2010, je vous ai transmis le mémoire qui présente la défense au fond, ainsi que 34 des 36 productions annexées à ce mémoire.

Vous trouverez ci-joint les copies de :

- la production n° 26 (prétendue « attestation », dactylographiée, datée du 15 avril 2003 et signée par le gardien FLEURY) ;
- la production n° 34 (carte d'identité recto-verso de M. Pierre PETER).

Conformément à l'article 6, § 1, C.E.D.H., et aux articles 8 et 11, alinéa 2, NCPC, le défendeur a le droit de disposer des pièces détenues par la partie adverse et qui lui sont nécessaires pour compléter sa défense au fond et présenter ses demandes reconventionnelles. Aussi, je vous rappelle que je n'ai pas encore reçu

- la facture SOCATEB (travaux 2003) ;
- les listes d'émargement des assemblées générales de copropriété pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 ;
- le relevé des compteurs d'eau de novembre 2006.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles PETER

P. J. : 2

LR + AR n° 1A 044 550 2975 3